

Province de Québec



Ville de Causapscal

RÈGLEMENT 254-20

RÈGLEMENT NUMÉRO 254-20 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL

CONSIDÉRANT QUE les articles 431 et suivant du Code municipal permet aux Municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Causapscal désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la loi lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Causapscal le 4 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement # 254-20 relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du le 4 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que le présent Règlement #254-20 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2. Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Causapscal;

Article 3. Exceptions

Nonobstant l'article 2, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans les journaux locaux afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

Article 4. Avis publics

4.1 - L'avis public doit être rédigé en français

4.2 - L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication ou de notification signé par le directeur général de la ville, par son adjoint(e) ou par le Maire. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne, signé par le signataire du certificat, sont déposés aux archives de la Ville de Causapscal.

4.3 - La computation du délai requis pour la publication d'un avis débute le jour où il est publié.

4.4 - L'information contenue dans l'avis public doit être compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

Article 5. Publication

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement publiés;

5.1 Sur le site Internet de la Ville de Causapscal;

5.2 Sur le feuillet, nommé « l'Arche », publication pour les affaires municipales, distribuer par la poste, à toutes les adresses des citoyens de la Ville de Causapscal.

5.3 Afficher dans l'entrée de l'hôtel de Ville de Causapscal;

Néanmoins, la Ville de Causapscal conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les journaux, ou dans toute autre publication si elle le juge nécessaire.

Article 6. Force de règlement

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAUSAPSCAL, CE 4 MAI 2020

André Fournier, maire

trésorier

Laval Robichaud,

Directeur général et secrétaire-